

Statuts de l'association Tamaris - page 1

STATUTS DE L'ASSOCIATION TAMARIS

Article 1

L'Association dite « TAMARIS », fondée le 25 octobre 1980, a pour but de proposer des activités culturelles et sportives répondant aux attentes de la population verneulienne et de ses environs. Sa durée est illimitée.

Son siège est établi à VERNEUIL SUR SEINE – 78480 au 9 allée des Tamaris.

Article 2

L'Association se compose de membres qui participent à son fonctionnement et d'adhérents. Pour faire partie de l'Association, il faut s'acquitter d'une « adhésion » annuelle non remboursable. En cas de résiliation, celle-ci reste acquise à l'Association. Le montant des adhésions annuelles est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 3

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation qui sera prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de l'adhésion ou pour motif grave. L'intéressé, qui peut être assisté par une personne de son choix, est alors invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 4

Les ressources de l'Association proviennent :

- du montant des adhésions,
- du produit des activités et des manifestations,
- de la subvention communale et autres subventions (le cas échéant),
- de dons.

Article 5

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par une Assemblée Générale pour un an.

Le Conseil est renouvelé tous les ans.

Tous les membres du Conseil d'Administration doivent être majeurs et ne doivent percevoir aucune rétribution relative à leur fonction.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé :

- d'un(e) Président(e),
- d'un(e) Secrétaire,
- de Responsables d'activités.

Statuts de l'association Tamaris - page 2

Article 6

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an.

Une convocation est adressée aux adhérents quinze jours avant la date fixée, faisant mention de l'ordre du jour.

Le/la Président(e) assisté(e) du Bureau, préside l'Assemblée. Il/elle expose la situation morale et financière de l'association et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, Il est procédé au remplacement des membres du Bureau.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur la demande du quart au moins de ses adhérents.

Article 7

Pour avoir voix à délibération à l'Assemblée Générale, il faut être âgé de 18 ans révolus à la date de cette assemblée ou être représenté par un responsable légal.

Article 8

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture du siège social.

A Verneuil sur Seine

La Présidente de l'Association

La Secrétaire

Le 2 février 2023

Isabelle ROCHE

Catherine TOULOUSE

